

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2023-054

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2, § 3 ;****Vu le Code de la santé publique en ses articles L. 3331-7 et, L. 3332-13 à L. 3332-15 ;****Vu le Code la sécurité intérieure ;****Vu l'arrêté préfectoral du Doubs n°25-2016-10-21-001 portant réglementation de la police des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;****Considérant que la police des débits de boissons fait partie de la police municipale et qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publics ;****Considérant à cet effet l'intérêt de fixer une plage horaire durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite ;****ARRÊTE****Article 1 : La vente à emporter de boissons alcooliques est interdite sur le territoire de la commune de 21 heures 30 minutes à 8 heures.****Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.****Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.****Article 4 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le service de gardes champêtres de Pays de Montbéliard Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Bavans, le 23 octobre 2023

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié aux intéressés le : 23 octobre 2023

Publié sur site internet le : 23 octobre 2023



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr